

en principe, tout le grain entrant dans ces élévateurs devient leur propriété, cependant, le propriétaire du grain peut stipuler l'emmagasinage de sa marchandise aux fins d'y être manipulée, mélangée, etc., et (6) les élévateurs "de minoteries", lesquels sont en réalité des annexes des grandes minoteries de la division d'inspection de l'ouest. Entre toutes les différentes espèces d'élévateurs, les plus importants, tout au moins en ce qui concerne le commerce du grain de l'ouest, sont les élévateurs de tête de ligne, lesquels sont construits à Fort William et Port Arthur, villes jumelles à la tête du lac Supérieur. Ils sont appelés "élévateurs de tête de ligne" non pas parce qu'ils sont construits sur le lac Supérieur ni parce qu'ils sont situés à l'extrémité des voies ferrées, mais parce que c'est là que se termine le territoire d'inspection du grain de l'ouest. C'est au moment où le grain quitte ces élévateurs qu'il est finalement classé et c'est sous cette classe qu'il est vendu et livré, soit dans l'est du Canada, soit sur les marchés étrangers. Le grain entreposé dans ces élévateurs peut être vendu dans l'est du Canada, aux Etats-Unis ou en Europe, et peut être expédié soit en traversant le Canada, soit en passant par les Etats-Unis. A l'heure actuelle, il existe 11 de ces élévateurs de tête de ligne (7 à Fort William et 4 à Port Arthur) dont la contenance totale est d'environ 37,850,000 boisseaux, plus 21 élévateurs de traitement ayant une capacité de 15,435,000 boisseaux (14 à Fort William et 7 à Port Arthur).

Inspection et classement du grain.—Toutes les céréales produites au Canada et manipulées dans les élévateurs sont sujettes à l'inspection et au classement officiel et le grain est vendu soit au pays, soit à l'étranger, sur le vu du certificat d'inspection et d'après sa classe, sans qu'il soit nécessaire de produire des échantillons. Au fur et à mesure qu'un wagon de grain arrive à un point d'inspection, ce grain est immédiatement examiné et classé par des inspecteurs officiels. Lorsque le grain arrive aux élévateurs de tête de ligne, il est pesé, nettoyé et placé dans les compartiments affectés à sa classe, le tout sous la surveillance directe des inspecteurs, et un récipissé d'entreposage est délivré par l'exploitant de l'élévateur au propriétaire du grain. Lorsque le grain quitte l'élévateur de tête de ligne pour être chargé sur wagon ou sur bateau, il est de nouveau pesé et inspecté et l'on veille avec le plus grand soin à éviter tout mélange; ainsi, si c'est du grain "n° 1" qui est entré à l'élévateur, c'est du grain de même qualité qui doit en sortir. En procédant ainsi, l'identité de classe du grain exporté est soigneusement conservée dans toutes les phases de sa manipulation. Le principal point d'inspection du grain de l'ouest est à Winnipeg; ce travail est accompli par des inspecteurs qui ont justifié des connaissances nécessaires au moyen d'un examen passé devant la commission des examinateurs nommés par le Bureau des commissaires. Les règlements régissant les pouvoirs et attributions de ces inspecteurs sont approuvés par les Commissaires des grains et l'inspection s'accomplit dans les bureaux loués au gouvernement, dans l'édifice de la Bourse des grains, à Winnipeg et à Fort William.